



**COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**AUTORISATION DE VOIRIE N°012/2024-8.3 (V)**

**Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**

**Vu la demande en date du 05/02/2024 par la Société MEDIALA TELECOM 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS représenté par M. MESSAOUDI Abd pour le compte de la Société CIRCET GOLBEY 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS.**

**Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :**

**ARRETE :**

**Article premier : Objet de la demande**

Afin de permettre le raccordement de la fibre 1-1WCVWS4LZ et il convient d'utiliser une nacelle du N°1419 au N°1718 Chemin de la Planque à **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** par la Société MEDIALA TELECOM 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS représenté par M. MESSAOUDI Abd pour le compte de la Société CIRCET GOLBEY 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS.

**Article 2 : Réglementation**

- Le chemin de la planque sera barré.
- Le basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Emplacement réservé pour le stationnement d'une nacelle.

**Article 3 : Durée de la réglementation**

- Le présent arrêté sera applicable le 27/02/2024 **soit pour une durée de 1 jour.**

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de la **Société MEDIALA TELECOM 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS** représenté par **M. MESSAOUDI Abd pour le compte de la Société CIRCET GOLBEY 14 place Jeanne Soula 30128 GARONS.**

#### **Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 6 : Prescriptions diverses**

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8<sup>e</sup> partie. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante.

#### **Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

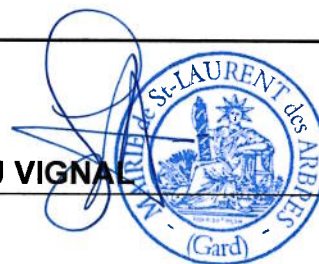
#### **Article 9 :**

Monsieur le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES  
le 06/02/2024

**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.**